

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

REGLEMENT DU JEU

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR, DATES ET DURÉE DU JEU

La Communauté de communes de Flandre intérieure, immatriculée sous le numéro 200 040 947, ayant son siège 222 bis rue de Vieux Berquin - 59190 HAZEBROUCK, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « HBH 71 - Match du 18 février 2023- »

La participation s'effectue du **mardi 14 février 2023 à 19h au jeudi 16 février 2023 minuit** sur la page Facebook « CCFI - Flandre Intérieure » en commentaire sous les publications dédiées.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques résidant en France métropolitaine et dans les pays limitrophes.

Le jeu est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion de toute personne ayant participé, directement ou indirectement, à l'élaboration du jeu. La participation de personnes mineures s'effectue sous l'autorité parentale.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu à titre individuel, les agents de la CCFI et leurs conjoints, les organisateurs et les partenaires au titre du présent règlement.

Pour que la participation soit validée, il suffit d'inscrire un commentaire sous la publication de Jeu.

La participation au jeu concours intitulé implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des lois françaises et règlements applicables aux jeux en vigueur sur le territoire Français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : LOTS MIS EN JEU

Les dotations sont les suivantes :

2+ 2 places pour assister au match HBH71 contre l'ASPTT Mulhouse le samedi 18 février 2023 à Hazebrouck.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que la Communauté de communes de Flandre Intérieure ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des dotations prévues ci-dessus.

ARTICLE 4: MODALITES DE PARTICIPATION ET DETERMINATION DES GAGNANTS

Les participants suivront les instructions données par la page « CCFI - Flandre Intérieure » dans un post qui sera publié sur le Facebook « CCFI - Flandre Intérieure » au lancement du jeu. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne, même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la durée du jeu.

La transmission de toutes informations personnelles indispensables pour participer au jeu et communiquées par les participants à la CCFI s'effectue dans le respect de la réglementation française, notamment en vertu des dispositions visées à l'article 9 du présent règlement.

Un tirage au sort aura lieu pour choisir les gagnants du présent concours.

Les gagnants seront informés de leur gain par l'envoi d'un message privé et par une publication dédiée sur la page facebook « CCFI - Flandre Intérieure »

Les gagnants ayant validé leur gain devront transmettre leurs coordonnées (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone) par mail envoyé à communication@cc-flandreinterieure.fr.

Les lots seront transmis via l'adresse mail communiquée par les participants au jeu.

m m m m m

ARTICLE 5: LIMITATION DES RESPONSABILITES

L'organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, notamment, l'organisateur ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externes.

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de consultation, d'interrogation ou de transfert des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, ainsi que l'absence de protection de certaines données à l'encontre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient empêcher le bon déroulement ou fonctionnement du concours.

De même, l'organisateur ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (Notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur le site dédié au jeu.

L'organisateur se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Toute modification des termes et conditions du présent jeu concours, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour sa promotion sur Internet.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le Facebook de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de tout participant au jeu Facebook et la participation des joueurs se font sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 6 : CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifiée, écourtée ou annulée.

L'organisateur se réservant la possibilité de prolonger ou écourter la période de participation et de reporter toute date. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées une ou plusieurs autres dotations d'une valeur équivalente.

ARTICLE 7: FRAUDE

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne la disqualification du participant. Est notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de s'inscrire sous un prête-nom fictif ou emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom et ne peut participer qu'une seule fois. Tout commentaire injurieux ou incitant à la haine fera l'objet de disqualification de l'émetteur. Il ne sera répondu à aucune demande autre que par courrier, concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du tirage au sort ainsi que sur la liste des gagnants. L'organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENTS

La participation au jeu est gratuite. En aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance du lot décerné. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en espèces.

ARTICLE 9: DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement des opérations sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande par écrit auprès de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure 222 bis rue de Vieux Berquin - 59190 HAZEBROUCK.

Le remboursement du timbre au titre de l'envoi du règlement de ce jeu s'effectuera sur la base du tarif lent en vigueur, pour un envoi de 20 g maximum, sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

ARTICLE 10: INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004 et ont pour seule finalité l'organisation et la gestion du jeu,

Elles ne pourront être utilisées à des fins de marketing / prospection commerciale (y compris de la part des partenaires de la CCFI sélectionnées avec soin).

Chaque Participant accepte le fait que s'il gagne, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, ville à des fins d'annonce du Gagnant de ce Jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer par courrier auprès de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à l'adresse suivante : 222 bis rue de Vieux Berquin - 59190 HAZEBROUCK, sous réserve de fournir une copie d'une pièce d'identité valide. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Contact: dpo@cc-flandreinterieure.fr

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française.

Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux compétents.

A Hazebrouck, le 14 février 2023.